

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 03-2026

COMMUNE  
DE  
CHARETTE  
38390

**Séance du 13 janvier 2026**

L'an deux mil vingt-six et le treize du mois de janvier à dix-neuf heures, le conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Francis SURNON, Maire.

**Nombre de CONSEILLERS :**

- en exercice : 11  
- Présents : 09  
- VOTANTS : 10

Présents : CLEYET Pascale, PUYPE Serge, DUSSURGET Michel, FRANCOZ-  
GESLAND Christine, SCHOUVER Joël, CROZAT Charles, NOYER Christian,  
CALABRIN Michel.

**Date de :**

- La convocation : 08/01/2026  
- l'affichage : 08/01/2026

Absents : VIGOUROUX Yann, VEGNANT Karine (procuration à FRANCOZ-  
GESLAND Christine)

Secrétaire de séance : Pascale CLEYET

**OBJET : Approbation du rapport de la Commission Locale  
d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)**

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport de la CLECT du 12 novembre 2025 joint en annexe à la présente délibération, portant sur l'évaluation des charges transférées au titre :

- Du transfert de la compétence enfance (bâtiment) de la commune de Corbelin à la communauté de communes
- Du transfert de la compétence enfance de la commune de Tignieu-Jameyzieu à la communauté de communes
- Du transfert de la compétence voirie d'intérêt communautaire relative à la création, les aménagements et l'entretien des liaisons/itinéraires cyclables identifiés à l'étape 1 du schéma d'accès cyclable aux services des polarités ».

Considérant que ces évaluations viendront, sous l'effet d'une délibération ultérieure du conseil communautaire portant révision des attributions de compensation pour les communes concernées, par la suite impacter l'attribution de compensation perçue chaque année par la communauté de communes des Balcons du Dauphiné auprès des communes.

Considérant qu'il appartient aux conseils municipaux d'approuver le rapport émis par la CLECT à la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres des Balcons du Dauphiné ;

**Au vu de cet exposé, et après délibération, le conseil municipal décide :**

- D'APPROUVER le rapport de la CLECT du 12 novembre 2025.
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la présente délibération.

**Ainsi fait et délibéré,**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Francis SURNON



La Secrétaire de séance,

Pascale CLEYET